

Séance du 10 avril 2025 à 19 heures

Le dix avril deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire du Grand Cahors, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h à la Salle des fêtes de la Commune de Mercuès, sous la Présidence de Jean-Luc MARX, Président.

Etaient présents les membres suivants : (38)

M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme CISSE-LESCURE Cécile (Cahors), M. IRAGNES Gérard (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. LIARD Olivier (Catus), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), M. MASSABEAU Pierre (Labastide-Marnhac-Suppléant), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjoul), M. MARRE Denis (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Gély – Vers), M. Pascal CORNIOT (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. TEYSSÉDRE Patrick (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Titulaires absents ou excusés : (24)

Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. MOLESIN Jean-Pierre (Bellefont - La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefont – La Rauze), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. PACAUD Denis (Cahors), Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. VACANDARE Johann (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme EYMES Isabelle (Cahors), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. CAZABONNE Christian (Crayssac), M. TREIL Jean (Douelle), M. CANTO Pierre (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme VANBESIEEN Joëlle (Le Montat), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. BASCOUL Serge (St Gély-Vers), Mme Christelle MAZEYRIE (Trespoux-Rassiels).

Titulaires excusés ayant donné procuration (11) :

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal) - procuration à M. GILES (Saint Gély-Vers), Mme CAROFF Sylvie (Cahors) – procuration donnée à M. DELPECH (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors) – procuration donnée à M. MARX (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors) - procuration donnée à M. RACHI (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors) – procuration donnée à Mme FAUBERT (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors) – procuration donnée à M. TESTA (Cahors), M. TILLOU José (Caillac) – procuration donnée à M. DUJOL (Calamane), Mme SOLIVERES Hélène (Labastide du Vert) - procuration à M. CORNIOT (St Médard), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine) – procuration donnée à Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat) – procuration donnée à M. BOUILLAGUET (Cahors), M. DECREMPS Frédéric (Saint-Cirq-Lapopie) - procuration donnée à M. MOLINIE (Gigouzac).

Secrétaire de séance : M. RACHI Abel

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Urbanisme

Objet : Lancement de la procédure de déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Projet de centrale solaire – Commune de Crayssac et abrogation de la délibération n°26 du Conseil communautaire du 25 septembre 2024

Un contre : M. Gérard IRAGNES

A été adopté à la majorité



Délibération n° 44

Publié le

17 AVR. 2025

AP Prefecture

046-200023737-20250410-DL_44_10_Da_35-DE
Reçu le 14/04/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND CAHORS**

Séance du 10 avril 2025

Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Service : Urbanisme

Objet : Lancement de la procédure de déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Projet de centrale solaire – Commune de Crayssac et abrogation de la délibération n°26 du Conseil communautaire du 25 septembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°26 en date du 25 septembre 2024, vous aviez adopté le lancement de cette procédure de déclaration de projet. Néanmoins, en l'absence d'éléments de projet suffisants pour lancer la concertation, la délibération n'a pas été totalement rendue exécutoire (elle a seulement fait l'objet d'une transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité). Ainsi, au vu du délai passé depuis l'adoption de cette délibération, il est nécessaire de l'abroger et de prendre une nouvelle délibération pour le lancement de cette procédure.

Par ailleurs, l'avancement du projet aujourd'hui permettra de lancer la concertation dans les prochaines semaines.

Le projet consiste à construire et à exploiter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Crayssac, dans le département du Lot. Il est porté par la société BORALEX.

Ce projet composé de trois secteurs est localisé au lieu-dit « Les Plaines », « Les Peches » et « Combe de Louvelière ». Il fait l'objet de trois permis de construire déposés le 28/12/2023 par la société BORALEX.

Le parc photovoltaïque proposé occupera au total 8,96 ha pour une puissance de 8,16 MWc. Il se situera sur les parcelles suivantes de la commune de Crayssac, classé en zone d'exploitation de carrière (Nc) du PLUi du Grand Cahors :

- | | |
|-----------|--------------------------|
| - B 1397, | - B 410 (partiellement), |
| - B 1400, | - B 411 (partiellement), |
| - B 1395, | - B 412 (partiellement), |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

- B 1398 (partiellement),
- B 1396 (partiellement),
- B 1394 (partiellement),
- B 219 (partiellement),
- B 1323,
- B 218,
- B 217 (partiellement),
- B 402 (partiellement),
- B 401 (partiellement),
- B 385,
- B 387 (partiellement),
- B 388 (partiellement),
- B 399 (partiellement).

Cette zone Nc du PLUi n'est pas compatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. En conséquence, le PLUi devra prévoir une zone dédiée à l'énergie renouvelable photovoltaïque. Pour ce faire, le règlement écrit et graphique sera modifié pour autoriser l'installation et en fixer les conditions.

Le Code de l'Environnement ouvre la possibilité de réaliser une évaluation environnementale commune au projet et au document d'urbanisme avec procédure unique de participation du public, une seule saisine et un seul avis de l'Autorité Environnementale.

Mener cette procédure de cette manière entre l'Agglomération du Grand Cahors et les services de l'Etat semble judicieux. En effet, cette option présente les avantages d'un seul dossier à produire, d'une évaluation environnementale commune produite par le porteur de projet et d'une meilleure maîtrise des délais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-54, L.103-2, L.103-3 et L.103-6, L.300-6, R.153-15 et R.153-13, R.104-13 et R.104-33 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L.122-14, R.122-2 et suivants, L.122-27, R.123-1 à R.123-27 ;

VU la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi que la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

VU la délibération n°22 du Conseil communautaire du 11 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire du Grand Cahors ;

VU l'avis favorable avec réserve de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en date du 19 juillet 2024, relatif au projet de parc de parc solaire de Crayssac ;

Considérant que les dispositions actuelles du PLUi en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques du PLUi ;

Considérant que conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du Code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi doit être engagée. Cette déclaration comprendra un document regroupant le projet de mise en compatibilité avec le PLUi, ainsi que la notice du projet démontrant l'intérêt général de celui-ci ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'intérêt général, notamment afin de :

- Poursuivre le développement des énergies renouvelables électriques ;

- Contribuer à l'atteinte des objectifs intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux ;
- Contribuer au développement communal via les revenus de long terme générés au bénéfice de la commune et de ses habitants ;

Considérant que ce projet est compatible avec la stratégie de déploiement des énergies renouvelables portée par l'Agglomération du Grand Cahors ;

Considérant que ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par le SCoT Cahors Sud du Lot en matière de développement des énergies renouvelables ;

Considérant que le projet s'inscrit en outre en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que ce projet peut donner lieu à une procédure commune d'évaluation environnementale ;

S'agissant des modalités de la concertation publique :

Considérant que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, sont les suivantes :

I - Les objectifs de la concertation :

- Donner une information claire tout au long de la concertation,
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la concertation :

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique, par voie de presse et sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Cette concertation se déroulera durant au minimum 1 mois et sera clôturée par une délibération du Conseil Communautaire qui en tirera le bilan.

III - Les modalités de la concertation :

Durant la phase de concertation publique :

- Une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet sera mise à disposition du public dans les locaux Communauté d'agglomération du Grand Cahors et de la commune de Crayssac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et en mairie de la commune de Crayssac.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - En les consignait dans un des registres indiqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET - CRAYSSAC
Service de la planification
72 rue du Président Wilson - 46000 CAHORS
 - Et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, à l'adresse suivante :

« planification@grandcahors.fr »

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et soumis à enquête publique, sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête, à la commune de Crayssac et aux personnes publiques associées ;

Considérant que la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, prévue à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, sera organisée ;

Considérant qu'il convient en conséquence de déclarer l'intérêt général du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Crayssac ;

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a - D'abroger la délibération n°26 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 ;
- b - D'engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sur la commune de Crayssac ;
- c - De solliciter les services de l'Etat afin de réaliser cette procédure de manière conjointe ;
- d - De se prononcer pour une procédure commune d'évaluation environnementale et à ce titre, de s'engager à compléter l'étude d'impact du projet par le volet d'évaluation environnementale du plan, de transmettre l'évaluation environnementale commune ainsi mise à jour aux services de l'État (service instructeur du projet) et d'autoriser les services de l'État à porter à l'enquête publique le projet de mise en compatibilité du PLUi et la notice justifiant de l'intérêt général du projet ;
- e - De définir les modalités de concertation telles que précisées dans l'exposé ci-avant ;
- f - D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge de la planification, de l'urbanisme, de l'aménagement, du foncier et du droit de préemption urbain, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors – 72, rue du Président Wilson - 46000 CAHORS et en mairie de Crayssac.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département du Lot.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, conformément à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors « cahorsagglo.fr »

Chacune de ces mesures de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire,



Abel RACHI



Jean-Luc MARX